



Commune de BERNEX

Dans sa séance du 14 juin 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. CEP 2-2022-29 : crédit de CHF 50'000.- TTC pour le remplacement d'un tracteur des Services Extérieurs

Le Conseil municipal, par 22 oui (unanimité des membres présents)

DECIDE

1. D'acquérir le tracteur Kubota BX261 et ses équipements, en remplacement du Kubota B2100.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 50'000.- TTC destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès l'acquisition du véhicule estimée à 2022 ou 2023.

2. CEP 3-2022-30 : crédit de CHF 75'000.- TTC pour le remplacement d'un véhicule de la Police Municipale

Le Conseil municipal, par 22 oui (unanimité des membres présents)

DECIDE

1. D'acquérir le véhicule électrique Mercedes E-Vito et ses équipements, en remplacement de l'ancien.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 75'000.- TTC destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès l'acquisition du véhicule estimée à 2022 ou 2023.

3. CEP 4-2022-31 : crédit de CHF 55'000.- TTC pour le remplacement du véhicule poids-lourd des Services Extérieurs

Le Conseil municipal, par 21 oui et 1 non (22 votants)

DECIDE

1. D'acquérir le véhicule Mitsubishi 3C13 poly-benne automatique et ses équipements, en remplacement de l'ancien poids-lourd.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 55'000.- TTC destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès l'acquisition du véhicule estimée à 2022 ou 2023.

4. ES 08-2022-26A : crédit de CHF 2'728'000.- TTC pour l'aménagement de la route de Pré-Marais et de la place de Saint-Mathieu

Le Conseil municipal, par 18 oui, 1 non et 3 abstentions (22 votants)

DECIDE

1. De réaliser les travaux d'aménagement de la route de Pré-Marais et de la place de Saint-Mathieu.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'728'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la fin des travaux, estimée à fin 2023.
5. De prendre acte que le FIE financera la création d'équipement à hauteur de maximum 75% au m², soit environ CHF 976'777.50.-.
6. De prendre acte que le FIDU financera la création d'espace public à hauteur de CHF 50/m², soit environ CHF 81'650.-.

5. GPA 1-2022-27 : crédit de réalisation de CHF 1'170'000.- TTC pour les aménagements extérieurs co-financés privés/public de Saint-Mathieu

Le Conseil municipal, par 22 oui (unanimité des membres présents)

DECIDE

1. De réaliser les travaux des aménagements extérieurs co-financés privés/public de Saint-Mathieu.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'170'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la fin des travaux, estimée à fin 2023.

6. MI 12-2022-34 : crédit de CHF 129'000.- pour l'aménagement et l'équipement d'une antenne sociale dans le quartier de Saint-Mathieu

Le Conseil municipal, par 15 oui, 6 non et 1 (22 votants)

DECIDE

1. De réaliser l'aménagement et l'équipement d'une antenne sociale dans le quartier de Saint-Mathieu.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 129'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la fin des travaux, estimée à fin 2023.
Si le bien ne devait pas être utilisé plus de 5 ans, la valeur résiduelle sera amortie durant sa dernière année d'exploitation.

7. Approbation des comptes 2021 de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)

Le Conseil municipal, par 21 oui et 1 abstention (22 votants)

ACCEPTE

1. Le rapport de gestion de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement ;
2. Les comptes 2021 de la Fondation, dont le total des revenus est de CHF 1'532'668.30 et celui des charges de CHF 984'144.48, le bénéfice de l'exercice s'élevant à CHF 548'523.82. Le bilan au 31 décembre 2021 s'élève à CHF 33'538'951.--.

8. Approbation des comptes 2021 de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI)

Le Conseil municipal, par 21 oui et 1 abstention (22 votants)

ACCEPTE

1. Le rapport de gestion de la Fondation de la Commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie,
2. Les comptes 2021 de la Fondation, dont le total des revenus est de CHF 711'547.- et celui des charges de CHF 493'723.21, le bénéfice de l'exercice s'élevant à CHF 217'823.29. Le bilan au 31 décembre 2021 s'élève à CHF 7'003'428.74.

Le délai pour demander un référendum expire le : 2 septembre 2022

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Bernex, le 22 juin 2022

La Présidente du Conseil municipal :
Julie Honegger